



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Protection sociale complémentaire

Rapport n° CP/2014/214

Service gestionnaire :

Direction des ressources humaines

Résumé :

Protection sociale complémentaire – Précomptes des cotisations MUT'EST et MGAS

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 encadre la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le dispositif mis en œuvre au sein de la collectivité, approuvé lors des assemblées plénières des 10 décembre 2012 et 24 juin 2013, prévoit la participation du Département à la fois au risque santé et au risque prévoyance, selon les modalités suivantes :

- versement de 12€ mensuels par agent + 3 euros mensuels par enfant à charge au sens du SFT aux agents ayant souscrit un contrat santé labellisé,
- versement de 8€ mensuels par agent s'il adhère au contrat de prévoyance Collecteam/Humanis souscrit dans le cadre d'une convention de participation avec le centre de gestion du Bas-Rhin.

Le prélèvement des cotisations des agents adhérents à un contrat santé labellisé peut être assuré par voie de précompte, sur la base d'une convention signée avec la mutuelle concernée.

Ce dispositif est en œuvre au sein du Département pour l'ensemble des contrats et règlements labellisés.

S'agissant de la MUT'EST et de la MGAS, dont les contrats et règlements sont labellisés, les conventions ont été élaborées en lien avec ces deux organismes, et il convient à présent de les approuver.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, la commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les conventions relatives au précompte des cotisations MUT'EST et MGAS jointes en annexe.

Elle autorise son président à signer ces deux conventions.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL